

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/008

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	6	9
Date de la convocation		
05 avril 2025		
Date d'affichage		
Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2025		

Séance du 15 avril 2025

L'an Deux mil vingt cinq

Et le 15 avril

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PREVOST Yvette

COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à ZIELINSKI Arnaud

LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAULT Jean-Claude

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : BOCAT-MONNET Christiane

M. le Maire rappelle que depuis 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS).

Pour rappel, en 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le taux de TH a été gelé au niveau 2019. Les règles de liaisons des taux ont été modifiées, le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot.

Il indique que le budget ainsi que tous les comptes de la commune ont été préparés par la commission des finances.

Cette dernière a décidé, pour cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux soient :

TFB – Taxe foncière (bâti) :	40,09%
TFNB – Taxe foncière (non bâti) :	49,72%
THS – Taxe habitation résidences secondaires :	19,24%
CFE – Cotisations foncière des entreprises :	20,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité POUR (9 voix), ne pas augmenter les taux d'imposition communaux 2025.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

